



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-184

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2024-10-28-00120 - Arrêté modifiant l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) JULIEN BLIN géré par l'EPMS PONT DE L'ARCHE (2 pages) Page 8

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2024-04-22-00071 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTE DU 1ER MARS 2024 CLINIQUE DU PETIT COLMOULINS (SITE ANNEXE DE L'HPE) (2 pages) Page 11

R28-2024-04-22-00068 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTE DU 1ER MARS 2024 KORIAN COTE NORMANDE (2 pages) Page 14

R28-2024-04-22-00070 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTE DU 1ER MARS 2024 KORIAN ESTRAN - SIOUVILLE - SITE CHERBOURG (2 pages) Page 17

R28-2024-04-22-00069 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTE DU 1ER MARS 2024 POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE CRIQUEBOEUF (2 pages) Page 20

R28-2024-04-22-00072 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTE DU 1ER MARS 2024 SSR DU CAUX LITTORAL (2 pages) Page 23

R28-2024-05-27-00011 - Arrêté modificatif n° 2024-140000035-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (4 pages) Page 26

R28-2024-06-04-00004 - Arrêté modificatif n° 2024-140000035-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 31

R28-2024-05-27-00013 - Arrêté modificatif n° 2024-140000092-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages) Page 35

R28-2024-06-04-00005 - Arrêté modificatif n° 2024-140000092-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (3 pages)	Page 38
R28-2024-05-27-00014 - Arrêté modificatif n° 2024-140000100-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (4 pages)	Page 42
R28-2024-06-04-00006 - Arrêté modificatif n° 2024-140000100-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (4 pages)	Page 47
R28-2024-05-27-00009 - Arrêté modificatif n° 2024-140000118-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 52
R28-2024-05-27-00012 - Arrêté modificatif n° 2024-140000159-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 55
R28-2024-05-27-00016 - Arrêté modificatif n° 2024-140000555-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 58
R28-2024-05-27-00015 - Arrêté modificatif n° 2024-140002452-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 61
R28-2024-05-27-00018 - Arrêté modificatif n° 2024-140016759-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 64
R28-2024-05-27-00010 - Arrêté modificatif n° 2024-140026279-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 67
R28-2024-05-27-00017 - Arrêté modificatif n° 2024-140027269-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 70
R28-2024-05-27-00019 - Arrêté modificatif n° 2024-270000060-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 73
R28-2024-05-27-00020 - Arrêté modificatif n° 2024-270000086-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 76
R28-2024-05-27-00021 - Arrêté modificatif n° 2024-270000102-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 79
R28-2024-05-27-00022 - Arrêté modificatif n° 2024-270000110-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 82
R28-2024-05-27-00024 - Arrêté modificatif n° 2024-270000912-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 85
R28-2024-05-27-00023 - Arrêté modificatif n° 2024-270023724-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (4 pages)	Page 88
R28-2024-06-04-00007 - Arrêté modificatif n° 2024-270023724-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (3 pages)	Page 93
R28-2024-05-27-00027 - Arrêté modificatif n° 2024-500000013-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (4 pages)	Page 97
R28-2024-06-04-00009 - Arrêté modificatif n° 2024-500000013-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (3 pages)	Page 102
R28-2024-05-27-00030 - Arrêté modificatif n° 2024-500000054-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (4 pages)	Page 106

R28-2024-06-04-00010 - Arrêté modificatif n° 2024-500000054-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (3 pages)	Page 111
R28-2024-05-27-00026 - Arrêté modificatif n° 2024-500000112-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (4 pages)	Page 115
R28-2024-06-04-00008 - Arrêté modificatif n° 2024-500000112-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (3 pages)	Page 120
R28-2024-05-27-00029 - Arrêté modificatif n° 2024-500000229-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 124
R28-2024-05-27-00025 - Arrêté modificatif n° 2024-500000393-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 127
R28-2024-05-27-00028 - Arrêté modificatif n° 2024-500000401-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 130
R28-2024-05-27-00032 - Arrêté modificatif n° 2024-610780074-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 133
R28-2024-06-04-00013 - Arrêté modificatif n° 2024-610780074-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (3 pages)	Page 136
R28-2024-05-27-00036 - Arrêté modificatif n° 2024-610780082-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (4 pages)	Page 140
R28-2024-06-04-00014 - Arrêté modificatif n° 2024-610780082-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (3 pages)	Page 145
R28-2024-05-27-00031 - Arrêté modificatif n° 2024-610780090-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 149
R28-2024-06-04-00011 - Arrêté modificatif n° 2024-610780090-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 152
R28-2024-05-27-00034 - Arrêté modificatif n° 2024-610780124-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 155
R28-2024-05-27-00033 - Arrêté modificatif n° 2024-610780165-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (4 pages)	Page 158
R28-2024-06-04-00012 - Arrêté modificatif n° 2024-610780165-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (3 pages)	Page 163
R28-0202-05-27-00001 - Arrêté modificatif n° 2024-610784423-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 167
R28-2024-05-27-00035 - Arrêté modificatif n° 2024-610790594-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 170
R28-2024-05-27-00047 - Arrêté modificatif n° 2024-760000166-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 173
R28-2024-05-27-00049 - Arrêté modificatif n° 2024-760021329-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 176
R28-2024-05-27-00043 - Arrêté modificatif n° 2024-760024042-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (4 pages)	Page 179

R28-2024-06-04-00018 - Arrêté modificatif n° 2024-760024042-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (3 pages)	Page 184
R28-2024-05-27-00045 - Arrêté modificatif n° 2024-760025312-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 188
R28-2024-05-27-00038 - Arrêté modificatif n° 2024-760780023-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (4 pages)	Page 191
R28-2024-06-04-00016 - Arrêté modificatif n° 2024-760780023-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (3 pages)	Page 196
R28-2024-05-27-00040 - Arrêté modificatif n° 2024-760780064-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 200
R28-2024-05-27-00044 - Arrêté modificatif n° 2024-760780239-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (4 pages)	Page 203
R28-2024-06-04-00020 - Arrêté modificatif n° 2024-760780239-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (4 pages)	Page 208
R28-2024-05-27-00037 - Arrêté modificatif n° 2024-760780262-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 213
R28-2024-06-04-00015 - Arrêté modificatif n° 2024-760780262-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 216
R28-2024-05-27-00046 - Arrêté modificatif n° 2024-760780692-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 219
R28-2024-05-27-00039 - Arrêté modificatif n° 2024-760780726-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (4 pages)	Page 222
R28-2024-06-04-00017 - Arrêté modificatif n° 2024-760780726-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (3 pages)	Page 227
R28-2024-05-27-00042 - Arrêté modificatif n° 2024-760780734-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (4 pages)	Page 231
R28-2024-05-27-00041 - Arrêté modificatif n° 2024-760780742-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 236
R28-2024-05-27-00048 - Arrêté modificatif n° 2024-760783035-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 239
R28-2024-06-04-00019 - Arrêté n° 2024-760780270-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 242
R28-2024-09-10-00003 - DECISION FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONAL (UCR) MENTIONNEE A L'ARTICLE R162-35-1 DU CODE LA SECURITE SOCIALE (2 pages)	Page 245
R28-2024-07-15-00007 - DECISION PORTANT COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DE CONTROLE MENTIONNEE AUX ARTICLES L. 162-23-13 ET R. 162-35 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE (3 pages)	Page 248
R28-2024-11-07-00007 - REVOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE - FONDATION MISERICORDE (1 page)	Page 252

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

R28-2024-10-31-00005 - Décision portant création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) gérée par l'Association l'ABRI (4 pages) Page 254

R28-2024-10-31-00006 - Décision portant création d'une structure de 10 places de lits d'accueil médicalisés (LAM) implantée sur la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole gérée par la Fondation de l'Armée du Salut (3 pages) Page 259

R28-2024-11-13-00003 - Décision portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 22 novembre 2024 pour la création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie avec hébergement fonctionnant en centre thérapeutique résidentiel (CSAPA CTR) de 20 places implantées en Normandie et d'un CSAPA implanté à Bayeux dans le Calvados (3 pages) Page 263

Cour Administrative d'Appel de Douai /

R28-2024-11-13-00002 - Arrêté portant nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pédicures-podologues de Normandie (2 pages) Page 267

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes

R28-2024-11-12-00002 - Arrêté du 12 novembre 2024 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 9 (2 pages) Page 270

R28-2024-11-12-00004 - Arrêté du 12 novembre 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie N° 7 (2 pages) Page 273

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord / URRM (unité réglementation des ressources marines)

R28-2024-11-15-00001 - Arrêté n°185-2024-?? Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est campagne 2024-2025 (4 pages) Page 276

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2024-11-12-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL FOURMEQUIN?? (1 page) Page 281

R28-2024-11-12-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - JACOB Christian?? (2 pages)	Page 283
R28-2024-11-12-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE -GAILLARD Denis?? (1 page)	Page 286
R28-2024-11-12-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE -LESUEUR Alexandre?? (2 pages)	Page 288
R28-2024-11-12-00009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE -SAS RAPIDUS?? (2 pages)	Page 291
R28-2024-11-12-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- LAMBERT Eloïse?? (2 pages)	Page 294

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2024-11-12-00003 - Délégation de signature donnée par M. GAL ?? à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT dans le cadre de la cession au profit de la Commune de Saint Pierre des Fleurs (1 page)	Page 297
R28-2024-11-13-00001 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Madame Anne FREGER-LENIERE dans le cadre de la cession au profit de DIEPPE MARITIME (1 page)	Page 299
R28-2024-11-14-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE SIMON SAINT GEORGES MONTCOCQ (2 pages)	Page 301
R28-2024-11-12-00001 - FH FL DELEGATION SIGNATURE HEREAU MERVILLE (2 pages)	Page 304

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2024-11-13-00004 - Arrêté n° SGAR/24-139?? portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/24-081 (6 pages)	Page 307
--	----------

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-28-00120

Arrêté modifiant l'autorisation de l'Établissement
d'Hébergement pour Personnes Âgées
Dépendantes (EHPAD) JULIEN BLIN géré par
l'EPMS PONT DE L'ARCHE

ARRETE
**MODIFIANT L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) JULIEN BLIN GERE PAR L'EPMS PONT DE L'ARCHE**

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé de Normandie**

**Le Président du conseil départemental
de l'Eure**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L. 312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- La délibération en date du 16 décembre 2022 n°2022-S12-1-1 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT Président du Conseil départemental de l'Eure ;
- La décision en date du 31 janvier 2024 portant autorisation de la suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Julien Blin » de Pont-de-l'Arche ;
- L'arrêté du 29 avril 2024 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Julien Blin » géré par l'EPMS Pont-de-l'Arche ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

CONSIDERANT l'erreur matérielle figurant à l'article 1 de l'arrêté du 29 avril 2024 concernant la date de passage du tarif global avec PUI au tarif global sans PUI.

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Eure ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de l'EHPAD « Julien Blin » à Pont-de-l'Arche est modifiée afin de tenir compte de l'erreur matérielle figurant à l'article 1 de l'arrêté du 29 avril 2024 relative à la date de passage du tarif global avec PUI au tarif global sans PUI. La modification du mode de financement est autorisée à compter du 13 février 2024.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EPMS DE PONT DE L'ARCHE N° FINESS : 27 000 019 3 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD Julien Blin Adresse : 8-16 rue du Général de Gaulle 27340 Pont-de-l'Arche N° FINESS : 27 000 914 5 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 – ARS TG HAS nPUI
--	--

Hébergement permanent
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 66 Capacité totale autorisée : 66
Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 Capacité totale autorisée : 12
Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 Capacité totale autorisée : 14

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale pour la totalité de la capacité autorisée.


ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D-312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de L'Eure.

A Evreux, le **28 OCT. 2024**

P/Le Directeur général de l'Agence
 Régionale de Santé de Normandie

Dr Sébastien DELESCLUSE
 François MENON
 Directeur général adjoint

Le Président
 du Conseil départemental de L'Eure

 Alexandre RASSAËRT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00071

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 CLINIQUE DU PETIT
COLMOULINS (SITE ANNEXE DE L'HPE)

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

CLINIQUE DU PETIT COLMOULINS

(site annexe de l'HPE)

FINESS 760034637

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-1,03 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00068

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 KORIAN COTE NORMANDE

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

KORIAN COTE NORMANDE

FINESS 140025255

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-8,98 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00070

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 KORIAN ESTRAN - SIOUVILLE
- SITE CHERBOURG

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

KORIAN ESTRAN - SIOUVILLE - Site Cherbourg

FINESS 500024336

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,00** %, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00069

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 POLYCLINIQUE DE
DEAUVILLE CRIQUEBOEUF

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE CRIQUEBOEUF

FINESS 140026709

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-0,10 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00072

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 SSR DU CAUX LITTORAL

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

SSR DU CAUX LITTORAL

FINESS 760780130

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,00** %, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00011

Arrêté modificatif n° 2024-140000035-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-14000035-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX
4 R ROGER AINI
14100 LISIEUX
FINESS EJ - 140000035
Code interne - 034254

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 106 404.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **347 476.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **1 265 141.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **325 987.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **25 157.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **343 986.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **62 767.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **357 687.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **378 203.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **347 476.00 euros**, soit un douzième correspondant à **28 956.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 265 141.00 euros**, soit un douzième correspondant à **105 428.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **325 987.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 165.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **25 157.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 096.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **343 986.00 euros**, soit un douzième correspondant à **28 665.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

cancer » : **62 767.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 230.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **357 687.00 euros**, soit un douzième correspondant à **29 807.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **378 203.00 euros**, soit un douzième correspondant à **31 516.92 euros**

Soit un montant total de **258 867.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-04-00004

Arrêté modificatif n° 2024-140000035-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-140000035-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX
4 R ROGER AINI
14100 LISIEUX
FINESS EJ - 140000035
Code interne - 034254

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-140000035-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 139 297.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **347 476.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 265 141.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **325 987.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **25 157.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **343 986.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **62 767.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **357 687.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **378 203.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **32 893.00 euros**, au titre de l'action « 202409751-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **347 476.00 euros**, soit un douzième correspondant à **28 956.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 265 141.00 euros**, soit un douzième correspondant à **105 428.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **325 987.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 165.58 euros**

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **25 157.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 096.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **343 986.00 euros**, soit un douzième correspondant à **28 665.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **62 767.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 230.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **357 687.00 euros**, soit un douzième correspondant à **29 807.25 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **378 203.00 euros**, soit un douzième correspondant à **31 516.92 euros**

Soit un montant total de **258 867.00 euros**.

Article 5 :

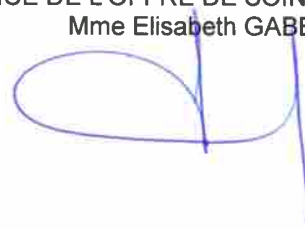
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/06/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00013

Arrêté modificatif n° 2024-140000092-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-14000092-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER AUNAY- BAYEUX
13 R DE NESMOND
14400 BAYEUX
FINESS EJ - 14000092
Code interne - 034256

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER AUNAY- BAYEUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 503 400.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **592 864.00 euros**, à imputer sur la mesure « M12-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

- **676 997.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **78 411.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **16 694.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **138 434.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **592 864.00 euros**, soit un douzième correspondant à **49 405.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **676 997.00 euros**, soit un douzième correspondant à **56 416.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **78 411.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 534.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **16 694.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 391.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **138 434.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 536.17 euros**

Soit un montant total de **125 283.34 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABE

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouville - CS 10035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-04-00005

Arrêté modificatif n° 2024-140000092-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-14000092-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER AUNAY- BAYEUX
13 R DE NESMOND
14400 BAYEUX
FINESS EJ - 14000092
Code interne - 034256

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-14000092-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER AUNAY- BAYEUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 541 041.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **592 864.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **676 997.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **78 411.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **16 694.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **138 434.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **37 641.00 euros**, au titre de l'action « 202409752-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **592 864.00 euros**, soit un douzième correspondant à **49 405.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **676 997.00 euros**, soit un douzième correspondant à **56 416.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **78 411.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 534.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **16 694.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 391.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **138 434.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 536.17 euros**

Soit un montant total de **125 283.34 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/06/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00014

Arrêté modificatif n° 2024-140000100-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-140000100-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHRU - CAEN
AV COTE DE NACRE
14000 CAEN
FINESS EJ - 140000100
Code interne - 034257

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHRU - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **8 683 227.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **535 763.00 euros**, à imputer sur la mesure « M12-3-32 : Nutrition Parentérale à domicile » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/3

- **1 391 173.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **29 651.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **431 762.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **4 681 579.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **260 039.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **663 445.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **345 586.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **327 535.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **16 694.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-32 : Nutrition Parentérale à domicile » : **535 763.00 euros**, soit un douzième correspondant à **44 646.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **1 391 173.00 euros**, soit un

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

douzième correspondant à **115 931.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « M12-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **29 651.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 470.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « M12-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **431 762.00 euros**, soit un douzième correspondant à **35 980.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « M13-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **4 681 579.00 euros**, soit un douzième correspondant à **390 131.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « M12-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **260 039.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 669.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « M12-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **663 445.00 euros**, soit un douzième correspondant à **55 287.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « M12-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **345 586.00 euros**, soit un douzième correspondant à **28 798.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « M12-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » : **327 535.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 294.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « M12-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **16 694.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 391.17 euros**

Soit un montant total de **723 602.25 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/5

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-04-00006

Arrêté modificatif n° 2024-140000100-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-140000100-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHRU - CAEN
AV COTE DE NACRE
14000 CAEN
FINESS EJ - 140000100
Code interne - 034257

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-140000100-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHRU - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **10 673 954.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **535 763.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-32 : Nutrition Parentérale à domicile » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/4

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 391 173.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **29 651.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **431 762.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **4 681 579.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **260 039.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **663 445.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **345 586.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **327 535.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **16 694.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **90 000.00 euros**, au titre de l'action « 202405567-001 : Déficit en MCAD », à imputer sur la mesure « MI1-2-31 : Dépistage néonatal (déficit en MCAD) » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **437 798.00 euros**, au titre de l'action « 202409753-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **200 000.00 euros**, au titre de l'action « 202406970-001 : déploiement des unités d'accueil pédiatrique enfant en danger », à imputer sur la mesure « MI2-3-30 : UAPED » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **220 714.00 euros**, au titre de l'action « 202405649-001 : Unités Transversales Nutrition », à imputer sur la mesure « MI2-3-32 : Nutrition Parentérale à domicile » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **86 432.00 euros**, au titre de l'action « 202405659-001 : Coordination transsexualisme », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **36 000.00 euros**, au titre de l'action « 202407279-001 : Consultations pluridisciplinaires reprise après un cancer », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **97 193.00 euros**, au titre de l'action « 202406322-001 : Poste médecine légale », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **219 890.00 euros**, au titre de l'action « 202406336-001 : centre spécialisé obésité (CSO) », à imputer sur la mesure « MI2-1-7 : Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **602 700.00 euros**, au titre de l'action « 202406334-001 : Assurer le fonctionnement du centre régional de dépistage néonatal », à imputer sur la mesure « MI1-2-27 : Centres régionaux de dépistage néonatal » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-32 : Nutrition Parentérale à domicile » :

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4
3/4

535 763.00 euros, soit un douzième correspondant à **44 646.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **1 391 173.00 euros**, soit un douzième correspondant à **115 931.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **29 651.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 470.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **431 762.00 euros**, soit un douzième correspondant à **35 980.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **4 681 579.00 euros**, soit un douzième correspondant à **390 131.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **260 039.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 669.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **663 445.00 euros**, soit un douzième correspondant à **55 287.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **345 586.00 euros**, soit un douzième correspondant à **28 798.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » : **327 535.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 294.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **16 694.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 391.17 euros**

Soit un montant total de **723 602.25 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/06/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

474

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00009

Arrêté modificatif n° 2024-140000118-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-140000118-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE
BD DES BERCAGNES
14700 FALAISE
FINESS EJ - 140000118
Code interne - 034258

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 279 503.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **226 064.00 euros**, à imputer sur la mesure « M12-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

- **314 662.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **122 510.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **95 588.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **520 679.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **226 064.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 838.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **314 662.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 221.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **122 510.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 209.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **95 588.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 965.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **520 679.00 euros**, soit un douzième correspondant à **43 389.92 euros**

Soit un montant total de **106 625.26 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 550 15 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00012

Arrêté modificatif n° 2024-140000159-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-140000159-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE VIRE
4 R EMILE DESVAUX
14500 VIRE NORMANDIE
FINESS EJ - 140000159
Code interne - 034260

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE VIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 023 144.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **147 699.00 euros**, à imputer sur la mesure « M11-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

- **80 970.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **366 918.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **102 161.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **325 396.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **147 699.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 308.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **80 970.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 747.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **366 918.00 euros**, soit un douzième correspondant à **30 576.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **102 161.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 513.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **325 396.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 116.33 euros**

Soit un montant total de **85 262.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN EDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00016

Arrêté modificatif n° 2024-140000555-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-140000555-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CRLCC FRANCOIS BACLESSE - CAEN
3 AV DU GENERAL HARRIS
14000 CAEN
FINESS ET - 140000555
Code interne - 033346

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CRLCC FRANCOIS BACLESSE - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **649 480.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **490 967.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

- **158 513.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **490 967.00 euros**, soit un douzième correspondant à **40 913.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **158 513.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 209.42 euros**

Soit un montant total de **54 123.34 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00015

Arrêté modificatif n° 2024-140002452-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-140002452-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE LA MISERICORDE - CAEN
15 R DES FOSSES SAINT JULIEN
14000 CAEN
FINESS ET - 140002452
Code interne - 033343

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE LA MISERICORDE - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **448 310.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **407 825.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

- **40 485.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **407 825.00 euros**, soit un douzième correspondant à **33 985.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **40 485.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 373.75 euros**

Soit un montant total de **37 359.17 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

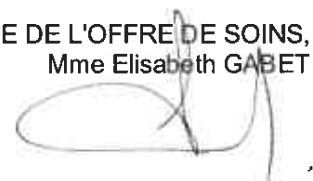
Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00018

Arrêté modificatif n° 2024-140016759-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-140016759-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE DU PARC - CAEN
20 AV GEORGES GUYNEMER
14000 CAEN
FINESS ET - 140016759
Code interne - 033334

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DU PARC - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **61 255.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **61 255.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » :
61 255.00 euros, soit un douzième correspondant à 5 104.58 euros

Soit un montant total de **5 104.58 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00010

Arrêté modificatif n° 2024-140026279-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-140026279-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE
CHE DE LA PLANE - EQUEMAUVILLE
14600 HONFLEUR
FINESS EJ - 140026279
Code interne - 034262

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **655 880.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **560 292.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

- **95 588.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **560 292.00 euros**, soit un douzième correspondant à **46 691.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **95 588.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 965.67 euros**

Soit un montant total de **54 656.67 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00017

Arrêté modificatif n° 2024-140027269-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-140027269-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

GCS AXANTE
3 R FRANCOIS COULET
14400 BAYEUX
- 140027269
Code interne - 034263

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GCS AXANTE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **874 644.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **874 644.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **874 644.00 euros**, soit un douzième correspondant à **72 887.00 euros**

Soit un montant total de **72 887.00 euros**.

Article 5 :

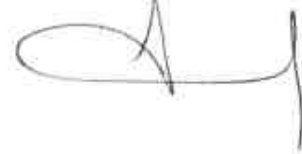
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00019

Arrêté modificatif n° 2024-270000060-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-270000060-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH BERNAY
5 R ANNE DE TICHEVILLE
27300 BERNAY
FINESS EJ - 270000060
Code interne - 034265

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BERNAY au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **862 115.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **80 970.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **159 815.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **621 330.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **80 970.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 747.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **159 815.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 317.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **621 330.00 euros**, soit un douzième correspondant à **51 777.50 euros**

Soit un montant total de **71 842.92 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00020

Arrêté modificatif n° 2024-270000086-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-270000086-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS
RTE DE ROUEN
27140 GISORS
FINESS EJ - 270000086
Code interne - 034266

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **615 509.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **180 945.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

- **323 881.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **76 456.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **34 227.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **180 945.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 078.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **323 881.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 990.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **76 456.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 371.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **34 227.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 852.25 euros**

Soit un montant total de **51 292.41 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00021

Arrêté modificatif n° 2024-270000102-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-270000102-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER
64 RTE DE LISIEUX
27500 PONT AUDEMER
FINESS EJ - 270000102
Code interne - 034267

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **468 284.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **445 516.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

- **22 768.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **445 516.00 euros**, soit un douzième correspondant à **37 126.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **22 768.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 897.33 euros**

Soit un montant total de **39 023.66 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00022

Arrêté modificatif n° 2024-270000110-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-270000110-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH VERNEUIL-SUR-AVRE
101 BD DES POISSONNIERS
27130 VERNEUIL D AVRE ET D ITON
FINESS EJ - 270000110
Code interne - 034268

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VERNEUIL-SUR-AVRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **454 820.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **26 219.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

- **368 684.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **59 917.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **26 219.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 184.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **368 684.00 euros**, soit un douzième correspondant à **30 723.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **59 917.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 993.08 euros**

Soit un montant total de **37 901.67 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00024

Arrêté modificatif n° 2024-270000912-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-270000912-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT
ALL LOUIS MARTIN
27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT
FINESS ET - 270000912
Code interne - 033392

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **16 694.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **16 694.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **16 694.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 391.17 euros**

Soit un montant total de **1 391.17 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00023

Arrêté modificatif n° 2024-270023724-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-270023724-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHI EURE-SEINE
R LEON SCHARWTZENBERG
27000 EVREUX
FINESS EJ - 270023724
Code interne - 034275

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI EURE-SEINE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **4 772 276.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **921 964.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **2 278 379.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **213 006.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **31 418.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **263 798.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **60 366.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **372 797.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **630 548.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **921 964.00 euros**, soit un douzième correspondant à **76 830.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **2 278 379.00 euros**, soit un douzième correspondant à **189 864.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **213 006.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 750.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **31 418.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 618.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **263 798.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 983.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

cancer » : **60 366.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 030.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **372 797.00 euros**, soit un douzième correspondant à **31 066.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **630 548.00 euros**, soit un douzième correspondant à **52 545.67 euros**

Soit un montant total de **397 689.68 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/5

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-04-00007

Arrêté modificatif n° 2024-270023724-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-270023724-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHI EURE-SEINE
R LEON SCHARWTZENBERG
27000 EVREUX
FINESS EJ - 270023724
Code interne - 034275

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-270023724-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI EURE-SEINE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **11 629 060.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **921 964.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 278 379.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **213 006.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **31 418.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **263 798.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **60 366.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **372 797.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **630 548.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **150 000.00 euros**, au titre de l'action « 202405644-001 : Déploiement d'un dispositif dédié pour la prise en charge des femmes victimes de violences », à imputer sur la mesure « MI1-2-23 : Lutte contre les traumatismes et les violences » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **437 750.00 euros**, au titre de l'action « 202406341-001 : Déplacement des équipes mobile territoriale de soins palliatifs (EMTSP) au lit du malade et auprès des soignants, à la demande des professionnels de l'établissement de santé », à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **96 825.00 euros**, au titre de l'action « 202409765-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **190 000.00 euros**, au titre de l'action « 202406973-001 : déploiement des unités d'accueil pédiatrique enfant en danger », à imputer sur la mesure « MI2-3-30 : UAPED » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **5 982 209.00 euros**, au titre de l'action « 202407238-001 : Aide exceptionnelle en trésorerie », à imputer sur la mesure « MI4-10-1 : Aide en trésorerie » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **921 964.00 euros**, soit un douzième correspondant à **76 830.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **2 278 379.00 euros**, soit un douzième correspondant à **189 864.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **213 006.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 750.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **31 418.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 618.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **263 798.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 983.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **60 366.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 030.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **372 797.00 euros**, soit un douzième correspondant à **31 066.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **630 548.00 euros**, soit un douzième correspondant à **52 545.67 euros**

Soit un montant total de **397 689.68 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/06/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00027

Arrêté modificatif n° 2024-500000013-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-500000013-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN
46 R DU VAL DE SAIRE
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
FINESS EJ - 500000013
Code interne - 034276

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 753 201.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **371 820.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/3

- **2 316 606.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **280 437.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **25 157.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **16 694.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **463 584.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **278 903.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **371 820.00 euros**, soit un douzième correspondant à **30 985.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **2 316 606.00 euros**, soit un douzième correspondant à **193 050.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **280 437.00 euros**, soit un douzième correspondant à **23 369.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **25 157.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 096.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **16 694.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 391.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **463 584.00 euros**, soit un douzième correspondant à **38 632.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **278 903.00 euros**, soit un douzième correspondant à **23 241.92 euros**

Soit un montant total de **312 766.76 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

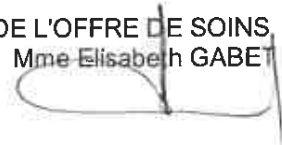
Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/5

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-04-00009

Arrêté modificatif n° 2024-500000013-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-50000013-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN
46 R DU VAL DE SAIRE
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
FINESS EJ - 500000013
Code interne - 034276

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-50000013-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **6 354 063.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **371 820.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 316 606.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **280 437.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **25 157.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **16 694.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **463 584.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **278 903.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **25 000.00 euros**, au titre de l'action « 202405703-001 : Déploiement d'un dispositif dédié pour la prise en charge des femmes victimes de violences », à imputer sur la mesure « MI1-2-23 : Lutte contre les traumatismes et les violences » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **75 862.00 euros**, au titre de l'action « 202409766-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **2 500 000.00 euros**, au titre de l'action « 202407243-001 : Aide exceptionnelle en trésorerie », à imputer sur la mesure « MI4-10-1 : Aide en trésorerie » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **371 820.00 euros**, soit un douzième correspondant à **30 985.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **2 316 606.00 euros**, soit un douzième correspondant à **193 050.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **280 437.00 euros**, soit un douzième correspondant à **23 369.75 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **25 157.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 096.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **16 694.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 391.17 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **463 584.00 euros**, soit un douzième correspondant à **38 632.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **278 903.00 euros**, soit un douzième correspondant à **23 241.92 euros**

Soit un montant total de **312 766.76 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/06/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00030

Arrêté modificatif n° 2024-500000054-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-50000054-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

HOPITAUX DU SUD MANCHE
849 R DES MENNERIES
50400 GRANVILLE
FINESS EJ - 500000054
Code interne - 034278

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAUX DU SUD MANCHE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 562 221.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **511 323.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **269 139.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **417 364.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **897 407.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **444 148.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **22 840.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **511 323.00 euros**, soit un douzième correspondant à **42 610.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **269 139.00 euros**, soit un douzième correspondant à **22 428.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **417 364.00 euros**, soit un douzième correspondant à **34 780.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **897 407.00 euros**, soit un douzième correspondant à **74 783.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **444 148.00 euros**, soit un douzième correspondant à **37 012.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **22 840.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 903.33 euros**

Soit un montant total de **213 518.41 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-04-00010

Arrêté modificatif n° 2024-500000054-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-50000054-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

HOPITAUX DU SUD MANCHE
849 R DES MENNERIES
50400 GRANVILLE
FINESS EJ - 500000054
Code interne - 034278

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-50000054-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAUX DU SUD MANCHE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 615 035.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **511 323.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité

de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **269 139.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **417 364.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **897 407.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **444 148.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **22 840.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **52 814.00 euros**, au titre de l'action « 202409767-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **511 323.00 euros**, soit un douzième correspondant à **42 610.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **269 139.00 euros**, soit un douzième correspondant à **22 428.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **417 364.00 euros**, soit un douzième correspondant à **34 780.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **897 407.00 euros**, soit un douzième correspondant à **74 783.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **444 148.00 euros**, soit un douzième correspondant à **37 012.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **22 840.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 903.33 euros**

Agence Régionale de Santé Normandie. Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4
2/3

Soit un montant total de **213 518.41 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/06/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00026

Arrêté modificatif n° 2024-500000112-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-50000112-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH MEMORIAL DE SAINT-LO
715 R DUNANT
50000 SAINT LO
FINESS EJ - 50000112
Code interne - 034282

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH MEMORIAL DE SAINT-LO au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 599 121.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 902.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

173

- **1 577 772.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **194 844.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **330 101.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **25 157.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **448 345.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **22 902.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 908.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 577 772.00 euros**, soit un douzième correspondant à **131 481.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **194 844.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 237.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **330 101.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 508.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **25 157.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 096.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **448 345.00 euros**, soit un douzième correspondant à **37 362.08 euros**

Soit un montant total de **216 593.42 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-04-00008

Arrêté modificatif n° 2024-500000112-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-500000112-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH MEMORIAL DE SAINT-LO
715 R DUNANT
50000 SAINT LO
FINESS EJ - 500000112
Code interne - 034282

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-500000112-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH MEMORIAL DE SAINT-LO au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **4 937 765.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 902.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 577 772.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **194 844.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **330 101.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **25 157.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **448 345.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **100 000.00 euros**, au titre de l'action « 202405707-001 : Déploiement d'un dispositif dédié pour la prise en charge des femmes victimes de violences », à imputer sur la mesure « MI1-2-23 : Lutte contre les traumatismes et les violences » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **48 644.00 euros**, au titre de l'action « 202409768-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **190 000.00 euros**, au titre de l'action « 202406975-001 : déploiement des unités d'accueil pédiatrique enfant en danger », à imputer sur la mesure « MI2-3-30 : UAPED » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **2 000 000.00 euros**, au titre de l'action « 202409744-001 : Aide exceptionnelle en trésorerie », à imputer sur la mesure « MI4-10-1 : Aide en trésorerie » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4
2/3

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **22 902.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 908.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 577 772.00 euros**, soit un douzième correspondant à **131 481.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **194 844.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 237.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **330 101.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 508.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **25 157.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 096.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **448 345.00 euros**, soit un douzième correspondant à **37 362.08 euros**

Soit un montant total de **216 593.42 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/06/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00029

Arrêté modificatif n° 2024-500000229-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-50000229-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE
1 R JULES MICHELET
50400 GRANVILLE
FINESS ET - 500000229
Code interne - 034241

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **16 694.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **16 694.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **16 694.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 391.17 euros**

Soit un montant total de **1 391.17 euros**.

Article 5 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00025

Arrêté modificatif n° 2024-500000393-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-500000393-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER COUTANCES
R DE LA GARE
50200 COUTANCES
FINESS EJ - 500000393
Code interne - 034285

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER COUTANCES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **277 212.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **24 543.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **252 669.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **24 543.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 045.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **252 669.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 055.75 euros**

Soit un montant total de **23 101.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00028

Arrêté modificatif n° 2024-500000401-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-500000401-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE HENRI GUILLARD - COUTANCES
3 R DE LA CROUTE
50200 COUTANCES
FINESS ET - 500000401
Code interne - 033340

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE HENRI GUILLARD - COUTANCES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **132 432.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **132 432.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00032

Arrêté modificatif n° 2024-610780074-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-610780074-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE
10 R DU DOCTEUR FRINAULT
61300 L'AIGLE
FINESS EJ - 610780074
Code interne - 034287

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **941 961.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **123 726.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **187 658.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **151 379.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **155 317.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **323 881.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **123 726.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 310.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **187 658.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 638.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **151 379.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 614.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **155 317.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 943.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **323 881.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 990.08 euros**

Soit un montant total de **78 496.75 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-04-00013

Arrêté modificatif n° 2024-610780074-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-610780165-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH "JACQUES MONOD" - FLERS
R EUGÈNE GARNIER
61100 FLERS
FINESS EJ - 610780165
Code interne - 034294

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-610780165-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH "JACQUES MONOD" - FLERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 022 918.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **314 662.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **251 902.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **842 305.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **88 402.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **325 583.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **120 744.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **30 676.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **48 644.00 euros**, au titre de l'action « 202409776-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **314 662.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 221.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **251 902.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 991.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **842 305.00 euros**, soit un douzième correspondant à **70 192.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **88 402.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 366.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » :

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

213

325 583.00 euros, soit un douzième correspondant à **27 131.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **120 744.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 062.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **30 676.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 556.33 euros**

Soit un montant total de **164 522.82 euros**.

Article 5 :

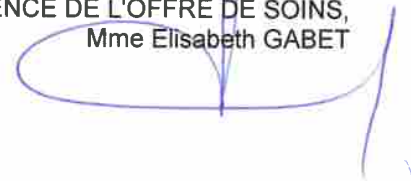
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/06/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00036

Arrêté modificatif n° 2024-610780082-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-610780082-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

C.H.I.C - ALENCON-MAMERS
25 R DE FRESNAY
61000 ALENCON
FINESS EJ - 610780082
Code interne - 034288

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire C.H.I.C - ALENCON-MAMERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 902 647.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **314 662.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/3

- **115 615.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **420 538.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **251 695.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 276 391.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **311 412.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **91 598.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **25 157.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **95 579.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **314 662.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 221.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **115 615.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 634.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **420 538.00 euros**, soit un douzième correspondant à **35 044.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **251 695.00 euros**,

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

soit un douzième correspondant à **20 974.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » :
1 276 391.00 euros, soit un douzième correspondant à **106 365.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **311 412.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 951.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » :
91 598.00 euros, soit un douzième correspondant à **7 633.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **25 157.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 096.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **95 579.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 964.92 euros**

Soit un montant total de **241 887.25 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/5

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-04-00014

Arrêté modificatif n° 2024-610780082-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-610780082-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

C.H.I.C - ALENCON-MAMERS
25 R DE FRESNAY
61000 ALENCON
FINESS EJ - 610780082
Code interne - 034288

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-610780082-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire C.H.I.C - ALENCON-MAMERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 142 450.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **314 662.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **115 615.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **420 538.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **251 695.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 276 391.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **311 412.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **91 598.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **25 157.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **95 579.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **190 000.00 euros**, au titre de l'action « 202406976-001 : déploiement des unités d'accueil pédiatrique enfant en danger », à imputer sur la mesure « MI2-3-30 : UAPED » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **49 803.00 euros**, au titre de l'action « 202409774-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4
2/3

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **314 662.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 221.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **115 615.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 634.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **420 538.00 euros**, soit un douzième correspondant à **35 044.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **251 695.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 974.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 276 391.00 euros**, soit un douzième correspondant à **106 365.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **311 412.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 951.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **91 598.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 633.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **25 157.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 096.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **95 579.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 964.92 euros**

Soit un montant total de **241 887.25 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/06/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00031

Arrêté modificatif n° 2024-610780090-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-610780090-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER - ARGENTAN
47 R ARISTIDE BRIAND
61200 ARGENTAN
FINESS EJ - 610780090
Code interne - 034289

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER - ARGENTAN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 044 962.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **50 431.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

- **500 439.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **227 596.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **266 496.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **50 431.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 202.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **500 439.00 euros**, soit un douzième correspondant à **41 703.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **227 596.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 966.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **266 496.00 euros**, soit un douzième correspondant à **22 208.00 euros**

Soit un montant total de **87 080.16 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-04-00011

Arrêté modificatif n° 2024-610780090-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-610780090-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER - ARGENTAN
47 R ARISTIDE BRIAND
61200 ARGENTAN
FINESS EJ - 610780090
Code interne - 034289

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-610780090-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER - ARGENTAN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 077 392.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **50 431.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **500 439.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **227 596.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **266 496.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **32 430.00 euros**, au titre de l'action « 202409775-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **50 431.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 202.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **500 439.00 euros**, soit un douzième correspondant à **41 703.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **227 596.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 966.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **266 496.00 euros**, soit un douzième correspondant à **22 208.00 euros**

Soit un montant total de **87 080.16 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/06/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS
Mme Elisabeth GABET

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00034

Arrêté modificatif n° 2024-610780124-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-610780124-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH MARGUERITE DE LORRAINE-MORTAGNE
9 R LONGNY
61400 MORTAGNE AU PERCHE
FINESS EJ - 610780124
Code interne - 034290

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH MARGUERITE DE LORRAINE-MORTAGNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **123 399.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **66 823.00 euros**, à imputer sur la mesure « M11-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **56 576.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **66 823.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 568.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **56 576.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 714.67 euros**

Soit un montant total de **10 283.25 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00033

Arrêté modificatif n° 2024-610780165-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-610780165-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH "JACQUES MONOD" - FLERS
R EUGÈNE GARNIER
61100 FLERS
FINESS EJ - 610780165
Code interne - 034294

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH "JACQUES MONOD" - FLERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 974 274.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **314 662.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **251 902.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **842 305.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **88 402.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **325 583.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **120 744.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **30 676.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **314 662.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 221.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **251 902.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 991.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **842 305.00 euros**, soit un douzième correspondant à **70 192.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **88 402.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 366.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **325 583.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 131.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **120 744.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 062.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **30 676.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 556.33 euros**

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

Soit un montant total de **164 522.82 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/5

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-04-00012

Arrêté modificatif n° 2024-610780165-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-610780074-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE
10 R DU DOCTEUR FRINAULT
61300 L'AIGLE
FINESS EJ - 610780074
Code interne - 034287

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-610780074-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 341 961.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **123 726.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité

de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **187 658.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **151 379.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **155 317.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **323 881.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **400 000.00 euros**, au titre de l'action « 202406278-001 : Soutien financier au fonctionnement de la maternité », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **123 726.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 310.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **187 658.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 638.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **151 379.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 614.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **155 317.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 943.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **323 881.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 990.08 euros**

Soit un montant total de **78 496.75 euros**.

Article 5 :

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

213

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

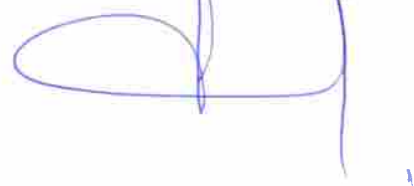
Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/06/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-0202-05-27-00001

Arrêté modificatif n° 2024-610784423-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-610784423-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

ASSO.PIERRE NOAL CMPR DE BAGNOLES DE
L'ORNE
17 AV DU DOCTEUR JACQUES AIMEZ
61140 BAGNOLES DE L ORNE NORMANDIE
FINESS ET - 610784423
Code interne - 033359

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ASSO.PIERRE NOAL CMPR DE BAGNOLES DE L'ORNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **16 694.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **16 694.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **16 694.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 391.17 euros**

Soit un montant total de **1 391.17 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4
2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00035

Arrêté modificatif n° 2024-610790594-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-610790594-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH INTERCOMMUNAL DES ANDAINES
R SOEUR MARIE BOITIER
61600 LA FERTE MACE
FINESS EJ - 610790594
Code interne - 034295

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH INTERCOMMUNAL DES ANDAINES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **531 352.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **167 059.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **109 186.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **255 107.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **167 059.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 921.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **109 186.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 098.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **255 107.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 258.92 euros**

Soit un montant total de **44 279.33 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00047

Arrêté modificatif n° 2024-760000166-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-760000166-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CRLCC HENRI BECQUEREL ROUEN
R D'AMIENS
76000 ROUEN
FINESS ET - 760000166
Code interne - 033401

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CRLCC HENRI BECQUEREL ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **670 258.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **30 339.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **17 643.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **80 970.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **541 306.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » :
30 339.00 euros, soit un douzième correspondant à **2 528.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **17 643.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 470.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » :
80 970.00 euros, soit un douzième correspondant à **6 747.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **541 306.00 euros**, soit un douzième correspondant à **45 108.83 euros**

Soit un montant total de **55 854.83 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00049

Arrêté modificatif n° 2024-760021329-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-760021329-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE
505 R IRENE JOLIOT-CURIE
76600 LE HAVRE
FINESS ET - 760021329
Code interne - 033395

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **37 682.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **37 682.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » :
37 682.00 euros, soit un douzième correspondant à **3 140.17 euros**

Soit un montant total de **3 140.17 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00043

Arrêté modificatif n° 2024-760024042-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-760024042-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL
R DU DOCTEUR VILLERS
76500 ELBEUF
FINESS EJ - 760024042
Code interne - 034297

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **4 052 805.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes ;

- **676 631.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **1 717 212.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **205 719.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **143 198.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **125 864.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **273 035.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **439 332.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **471 814.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **676 631.00 euros**, soit un douzième correspondant à **56 385.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 717 212.00 euros**, soit un douzième correspondant à **143 101.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **205 719.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 143.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **143 198.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 933.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **125 864.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 488.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **273 035.00 euros**, soit un douzième correspondant à **22 752.92 euros**

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **439 332.00 euros**, soit un douzième correspondant à **36 611.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **471 814.00 euros**, soit un douzième correspondant à **39 317.83 euros**

Soit un montant total de **337 733.76 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



^

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-04-00018

Arrêté modificatif n° 2024-760024042-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-760024042-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL
R DU DOCTEUR VILLERS
76500 ELBEUF
FINESS EJ - 760024042
Code interne - 034297

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-760024042-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **6 953 971.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **676 631.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 717 212.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **205 719.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **143 198.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **125 864.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **273 035.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **439 332.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **471 814.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **75 281.00 euros**, au titre de l'action « 202405709-001 : Déploiement d'un dispositif dédié pour la prise en charge des femmes victimes de violences », à imputer sur la mesure « MI1-2-23 : Lutte contre les traumatismes et les violences » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **270 871.00 euros**, au titre de l'action « 202406339-001 : Déplacement des équipes mobile territoriale de soins palliatifs (EMTSP) au lit du malade et auprès des soignants, à la demande des professionnels de l'établissement de santé », à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **55 014.00 euros**, au titre de l'action « 202409782-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **2 500 000.00 euros**, au titre de l'action « 202407246-001 : Aide exceptionnelle en trésorerie », à imputer sur la mesure « MI4-10-1 : Aide en trésorerie » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **676 631.00 euros**, soit un douzième correspondant à **56 385.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 717 212.00 euros**, soit un douzième correspondant à **143 101.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **205 719.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 143.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **143 198.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 933.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **125 864.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 488.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **273 035.00 euros**, soit un douzième correspondant à **22 752.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né » : **439 332.00 euros**, soit un douzième correspondant à **36 611.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **471 814.00 euros**, soit un douzième correspondant à **39 317.83 euros**

Soit un montant total de **337 733.76 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/06/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4
3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00045

Arrêté modificatif n° 2024-760025312-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-760025312-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE MATHILDE ROUEN
7 BD DE L'EUROPE
76000 ROUEN
FINESS ET - 760025312
Code interne - 033399

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE MATHILDE ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **50 016.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **50 016.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » :
50 016.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 168.00 euros

Soit un montant total de **4 168.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00038

Arrêté modificatif n° 2024-760780023-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-760780023-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH DIEPPE
AV PASTEUR
76200 DIEPPE
FINESS EJ - 760780023
Code interne - 034298

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DIEPPE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 413 586.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **565 629.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **250 940.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **248 352.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **82 252.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 629 507.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **381 451.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **255 455.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **565 629.00 euros**, soit un douzième correspondant à **47 135.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **250 940.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 911.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **248 352.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 696.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **82 252.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 854.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 629 507.00 euros**, soit un douzième correspondant à **135 792.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **381 451.00 euros**, soit un douzième correspondant à **31 787.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **255 455.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 287.92 euros**

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN CEDEX 4

2/3

Soit un montant total de **284 465.50 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

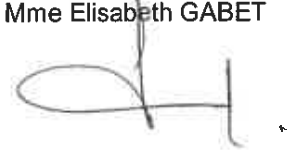
Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-04-00016

Arrêté modificatif n° 2024-760780023-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-760780023-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH DIEPPE
AV PASTEUR
76200 DIEPPE
FINESS EJ - 760780023
Code interne - 034298

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-760780023-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DIEPPE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **4 995 705.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **565 629.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **250 940.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **248 352.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **82 252.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 629 507.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **381 451.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **255 455.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **52 119.00 euros**, au titre de l'action « 202409788-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **30 000.00 euros**, au titre de l'action « 202406977-001 : déploiement des unités d'accueil pédiatrique enfant en danger », à imputer sur la mesure « MI2-3-30 : UAPED » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **1 500 000.00 euros**, au titre de l'action « 202407247-001 : Aide exceptionnelle en trésorerie », à imputer sur la mesure « MI4-10-1 : Aide en trésorerie » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » :

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

565 629.00 euros, soit un douzième correspondant à **47 135.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **250 940.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 911.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **248 352.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 696.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **82 252.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 854.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 629 507.00 euros**, soit un douzième correspondant à **135 792.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **381 451.00 euros**, soit un douzième correspondant à **31 787.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **255 455.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 287.92 euros**

Soit un montant total de **284 465.50 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/06/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00040

Arrêté modificatif n° 2024-760780064-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-760780064-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH NEUFCHATEL-EN-BRAY
4 RTE DE GAILLEFONTAINE
76270 NEUFCHATEL EN BRAY
FINESS EJ - 760780064
Code interne - 034302

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH NEUFCHATEL-EN-BRAY au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **52 174.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **52 174.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **52 174.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 347.83 euros**

Soit un montant total de **4 347.83 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00044

Arrêté modificatif n° 2024-760780239-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-760780239-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHU ROUEN
1 R DE GERMONT
76000 ROUEN
FINESS EJ - 760780239
Code interne - 034304

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **11 585 281.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **731 755.00 euros**, à imputer sur la mesure « M11-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/3

- **599 847.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **4 982 960.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **548 367.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **165 791.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **367 603.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **191 854.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 832 954.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 138 110.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **26 040.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **731 755.00 euros**, soit un douzième correspondant à **60 979.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **599 847.00 euros**, soit un douzième correspondant à **49 987.25 euros**

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » :
4 982 960.00 euros, soit un douzième correspondant à **415 246.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **548 367.00 euros**, soit un douzième correspondant à **45 697.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » :
165 791.00 euros, soit un douzième correspondant à **13 815.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » : **367 603.00 euros**, soit un douzième correspondant à **30 633.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » :
191 854.00 euros, soit un douzième correspondant à **15 987.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **2 832 954.00 euros**, soit un douzième correspondant à **236 079.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **1 138 110.00 euros**, soit un douzième correspondant à **94 842.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **26 040.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 170.00 euros**

Soit un montant total de **965 440.08 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-04-00020

Arrêté modificatif n° 2024-760780239-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-760780239-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHU ROUEN
1 R DE GERMONT
76000 ROUEN
FINESS EJ - 760780239
Code interne - 034304

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-760780239-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **13 231 043.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **731 755.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **599 847.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **4 982 960.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **548 367.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **165 791.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **367 603.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **191 854.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 832 954.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 138 110.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **26 040.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **423 845.00 euros**, au titre de l'action « 202406337-001 : Déplacement des équipes mobile territoriale de soins palliatifs (EMTSP) au lit du malade et auprès des soignants, à la demande des professionnels de l'établissement de santé », à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **190 000.00 euros**, au titre de l'action « 202406978-001 : déploiement des unités d'accueil pédiatrique enfant en danger », à imputer sur la mesure « MI2-3-30 : UAPED » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la

sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **74 150.00 euros**, au titre de l'action « 202407164-001 : Endométriose », à imputer sur la mesure « MI2-3-35 : filières endométriose » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **488 458.00 euros**, au titre de l'action « 202409790-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **36 000.00 euros**, au titre de l'action « 202407278-001 : Consultations pluridisciplinaires reprise après un cancer », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **220 719.00 euros**, au titre de l'action « 202405651-001 : Unités Transversales Nutrition », à imputer sur la mesure « MI2-3-32 : Nutrition Parentérale à domicile » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **58 790.00 euros**, au titre de l'action « 202406325-001 : Poste médecine légale », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **153 800.00 euros**, au titre de l'action « 202406335-001 : centre spécialisé obésité (CSO) », à imputer sur la mesure « MI2-1-7 : Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **731 755.00 euros**, soit un douzième correspondant à **60 979.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **599 847.00 euros**, soit un douzième correspondant à **49 987.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/4

publics » : **4 982 960.00 euros**, soit un douzième correspondant à **415 246.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **548 367.00 euros**, soit un douzième correspondant à **45 697.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » : **165 791.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 815.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » : **367 603.00 euros**, soit un douzième correspondant à **30 633.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **191 854.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 987.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **2 832 954.00 euros**, soit un douzième correspondant à **236 079.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **1 138 110.00 euros**, soit un douzième correspondant à **94 842.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **26 040.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 170.00 euros**

Soit un montant total de **965 440.08 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

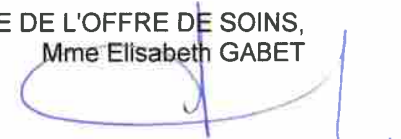
Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/06/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00037

Arrêté modificatif n° 2024-760780262-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-760780262-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH DU BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN
72 R LOUIS PASTEUR
76130 MONT SAINT AIGNAN
FINESS EJ - 760780262
Code interne - 034306

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DU BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **738 208.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **14 467.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

- **518 424.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **153 112.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **52 205.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **14 467.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 205.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **518 424.00 euros**, soit un douzième correspondant à **43 202.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **153 112.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 759.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **52 205.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 350.42 euros**

Soit un montant total de **61 517.33 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-04-00015

Arrêté modificatif n° 2024-760780262-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-760780262-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH DU BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN
72 R LOUIS PASTEUR
76130 MONT SAINT AIGNAN
FINESS EJ - 760780262
Code interne - 034306

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-760780262-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DU BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 238 208.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **14 467.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **518 424.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **153 112.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **52 205.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 500 000.00 euros**, au titre de l'action « 202407272-001 : Aide exceptionnelle en trésorerie », à imputer sur la mesure « MI4-10-1 : Aide en trésorerie » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **14 467.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 205.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **518 424.00 euros**, soit un douzième correspondant à **43 202.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **153 112.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 759.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **52 205.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 350.42 euros**

Soit un montant total de **61 517.33 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/06/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00046

Arrêté modificatif n° 2024-760780692-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-760780692-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CMPR LES HERBIERS BOIS GUILLAUME
111 R HERBEUSE
76230 BOIS GUILLAUME
FINESS ET - 760780692
Code interne - 034248

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CMPR LES HERBIERS BOIS GUILLAUME au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **22 525.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 525.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **22 525.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 877.08 euros**

Soit un montant total de **1 877.08 euros**.

Article 5 :

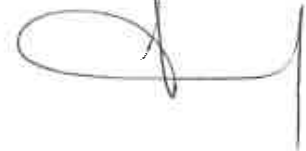
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00039

Arrêté modificatif n° 2024-760780726-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-760780726-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH LE HAVRE
55 R GUSTAVE FLAUBERT
76600 LE HAVRE
FINESS EJ - 760780726
Code interne - 034308

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LE HAVRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **5 566 252.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **838 824.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **2 586 507.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **247 781.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **26 040.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **16 694.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **239 616.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **235 190.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **255 600.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 120 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **838 824.00 euros**, soit un douzième correspondant à **69 902.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **2 586 507.00 euros**, soit un douzième correspondant à **215 542.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **247 781.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 648.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **26 040.00 euros**, soit un douzième

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

correspondant à **2 170.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **16 694.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 391.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **239 616.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 968.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **235 190.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 599.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **255 600.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 300.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **1 120 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **93 333.33 euros**

Soit un montant total de **463 854.34 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/5

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-04-00017

Arrêté modificatif n° 2024-760780726-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-760780726-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH LE HAVRE
55 R GUSTAVE FLAUBERT
76600 LE HAVRE
FINESS EJ - 760780726
Code interne - 034308

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2024-760780726-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LE HAVRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **5 848 908.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **838 824.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 586 507.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **247 781.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **26 040.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **16 694.00 euros**, au titre de l'action « SSR », à imputer sur la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **239 616.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **235 190.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **255 600.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 120 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **190 000.00 euros**, au titre de l'action « 202406981-001 : déploiement des unités d'accueil pédiatrique enfant en danger », à imputer sur la mesure « MI2-3-30 : UAPED » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **92 656.00 euros**, au titre de l'action « 202409801-001 : Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie », à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **838 824.00 euros**, soit un douzième correspondant à **69 902.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **2 586 507.00 euros**, soit un douzième correspondant à **215 542.25 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **247 781.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 648.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **26 040.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 170.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-31 : Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post accident vasculaire cérébral (AVC) » : **16 694.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 391.17 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **239 616.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 968.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **235 190.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 599.17 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **255 600.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 300.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **1 120 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **93 333.33 euros**

Soit un montant total de **463 854.34 euros**.

Article 5 :

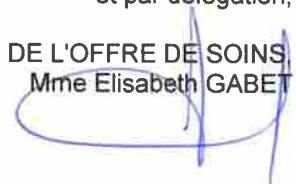
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/06/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00042

Arrêté modificatif n° 2024-760780734-AF002
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-760780734-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES
100 AV PDT FRANCOIS MITTERRAND
76400 FECAMP
FINESS EJ - 760780734
Code interne - 034309

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 587 230.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **323 881.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/3

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **129 426.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **22 694.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **28 688.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **151 335.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **118 547.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 812 659.00 euros**, au titre de l'action « 202405721-001 : aide investissement - opération Hopital-clinique », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **323 881.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 990.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **129 426.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 785.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **22 694.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 891.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **28 688.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 390.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **151 335.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 611.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **118 547.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 878.92 euros**

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

Soit un montant total de **64 547.59 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00041

Arrêté modificatif n° 2024-760780742-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-760780742-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHI CAUX VALLEE DE SEINE
19 AV DU PRESIDENT COTY
76170 LILLEBONNE
FINESS EJ - 760780742
Code interne - 034310

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI CAUX VALLEE DE SEINE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **510 392.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **117 929.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **23 311.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **323 881.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **45 271.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8-1 : Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières » : **117 929.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 827.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **23 311.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 942.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **323 881.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 990.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **45 271.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 772.58 euros**

Soit un montant total de **42 532.66 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00048

Arrêté modificatif n° 2024-760783035-AF001
attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2024

Arrêté modificatif n° 2024-760783035-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

HOPITAL ECOLE DE LA CROIX ROUGE
CHE DE LA BRETEQUE
76230 BOIS GUILLAUME
FINESS ET - 760783035
Code interne - 033398

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL ECOLE DE LA CROIX ROUGE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **36 490.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **24 575.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

1/2

- **11 915.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » :
24 575.00 euros, soit un douzième correspondant à **2 047.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **11 915.00 euros**, soit un douzième correspondant à **992.92 euros**

Soit un montant total de **3 040.84 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/05/2024
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-04-00019

Arrêté n° 2024-760780270-AF001 attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2024

Arrêté n° 2024-760780270-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHS DU ROUVRAY SOTTEVILLE-LES-ROUEN
4 R PAUL ELUARD
76300 SOTTEVILLE LES ROUEN
FINESS EJ - 760780270
Code interne - 034307

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 07/12/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHS DU ROUVRAY SOTTEVILLE-LES-ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **24 719.00 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **24 719.00 euros**, au titre de l'action « 202405710-001 : Déploiement d'un dispositif dédié pour la prise en charge des femmes victimes de violences », à imputer sur la mesure « MI1-2-23 : Lutte contre les traumatismes et les violences » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/06/2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-09-10-00003

DECISION FIXANT LA COMPOSITION
NOMINATIVE DE L'UNITE DE COORDINATION
REGIONAL (UCR) MENTIONNEE A L'ARTICLE
R162-35-1 DU CODE LA SECURITE SOCIALE

DECISION FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE (UCR) MENTIONNEE A L'ARTICLE R162-35-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU le code de la sécurité sociale et notamment l'article R162-35-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 25 février 2010 relative à la coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art.275) modifiant l'article R.162-42-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'unité de coordination régionale de la région Normandie mentionnée à l'article R162-35-1 du code de la sécurité sociale est ainsi constituée :

Pour le collège assurance-maladie de l'UCR

- Dr Nathalie VERIN, médecin conseil chef de service, Direction régionale du service médical de Normandie ;
- Dr Corinne BERRIER JOUHAIR, médecin conseil Echelon local du service médical de Rouen Elbeuf Dieppe ;
- Dr Muriel JEAN, médecin conseil Direction régionale du service médical de Normandie ;
- Dr Laurence DELAVILLE, médecin conseil chef de service, Direction régionale du service médical de Normandie ;
- Dr Guillaume ACHER, médecin conseil Mutualité sociale agricole Côtes Normandes ;

- Mme Virginie ILLIEN, responsable du Pôle Établissements des CPAM de la Seine-Maritime ;
- Mme Caroline HELIE, responsable du pôle établissement à la CPAM du Calvados.

Pour le collège ARS de l'UCR

- Mme Virginie PISLARD conseillère technique qualité au pôle planification et organisation de l'offre de soins à la Direction de l'Offre de Soins ;
- Mme Carole PAOLETTI, chargée d'études au pôle financement et efficience de l'offre de soins à la Direction de l'Offre de Soins ;
- Mme Christine BOUQUET, chargée d'études au pôle financement et efficience de l'offre de soins à la Direction de l'Offre de Soins.

Article 2 : Le docteur Nathalie VERIN, médecin conseil chef de service, Direction régionale du service médical de Normandie est désigné coordonnateur de l'Unité de Coordination Régionale.

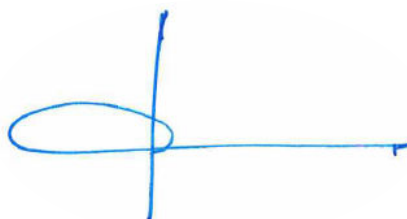
Article 3 : La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification aux intéressés.

Vous pouvez déposer votre requête en ligne via le téléservice Télérecours citoyens.

Article 4 : Monsieur le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 10 septembre 2024

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-15-00007

DECISION PORTANT COMPOSITION
NOMINATIVE DE LA COMMISSION DE
CONTROLE MENTIONNEE AUX ARTICLES L.
162-23-13 ET R. 162-35 DU CODE DE LA SECURITE
SOCIALE

DECISION PORTANT COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DE
CONTROLE MENTIONNEE AUX ARTICLES L. 162-23-13 ET R. 162-35 DU CODE DE LA
SECURITE SOCIALE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-23-13 et R. 162-35 et suivants ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 25 février 2010 relative à la coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art.275) modifiant l'article R.162-42-8 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie.

DECIDE

Article 1 : Sont membres de la commission de contrôle pour le collège ARS

- a) En qualité de titulaire :
- Mr Kevin LULLIEN, directeur de l'offre de soins, présidence ;
 - Mme Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins ;
 - Mme Marie GILLOT, responsable du pôle appui des établissements de santé ;
 - Mme Anne CHAUVIN, chargée de mission thématiques traitement du cancer, HAD, soins palliatifs ;
 - Mme Nathalie CHOMETTE, conseillère technique de l'offre de soins.
- b) En qualité de suppléant

- Mme Eva BONNET, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Mr Thibault SENANT, chargé de mission au pôle financement et efficacité de l'offre de soins ;
- Mr Pascal LEMIEUX, responsable du pôle performance et qualité ;
- Mme Anna CAUCHY, chargée de mission thématique médecine ;
- Dr Hélène LAYNAT, conseillère médicale au pôle mission inspection contrôle.

Article 2 : Sont membres de la commission de contrôle pour le collège Assurance Maladie

a) En qualité de titulaire :

- Dr Françoise LEGRAND, Médecin Conseil Régional de la Direction Régionale du Service Médical de Normandie ;
- Mr Stéphane HOLE, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure ;
- Mr Matthieu FRELAUT, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Alençon ;
- Dr Martine MORVAN, Médecin Conseil Régional adjoint de la Direction Régionale du Service Médical de Normandie ;
- Dr Laurence VANDOORNE, Médecin Conseil Régional de l'association régionale des caisses de MSA – Normandie.

b) En qualité de suppléant :

- Dr Valérie MAUILLON, médecin conseil responsable de l'échelon local du service médical Le Havre ;
- Mr Serge BOYER, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine Maritime ;
- Mme Nicole CABROL, directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Caen ;
- Mr Philippe DECAEN, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint Lô ;
- Mme Astrid MORIN, directrice adjointe de l'association régionale des caisses de MSA – Normandie.

Article 3 : La commission de contrôle propose au directeur général de l'agence régionale de santé le programme de contrôle régional annuel qu'elle élabore sur la base d'un projet préparé par l'unité de coordination régionale du contrôle externe placée auprès d'elle.

Elle rend un avis sur les sanctions financières appliquées aux établissements de santé en cas de manquement aux règles de facturation.

Article 4 : Les membres de la commission sont nommés pour cinq ans à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la région Normandie. Le remplacement d'un membre de la commission, en cas de cessation de fonctions en cours de mandat, s'effectue dans les mêmes conditions que sa nomination et pour la durée du mandat qui reste à courir à savoir jusqu'au

5ème anniversaire de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Article 5 : La présidence de la commission est attribuée à Monsieur Kevin LULLIEN, directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie. Il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 15 juillet 2024

Le Directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-07-00007

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS
DE MEDECINE - FONDATION MISERICORDE

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE – FONDATION MISERICORDE

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 3 juin 2017 avec effet au 3 juin 2018 au profit de la Fondation de la Miséricorde – site « Betharram » à Hérouville-Saint-Clair pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à temps complet et à temps partiel est tacitement renouvelée en date du 3 décembre 2024 et prendra effet à compter du 3 décembre 2025 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 2 octobre 2032.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-31-00005

Décision portant création d'une équipe
spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP)
gérée par l'Association l'ABRI

DECISION PORTANT CREATION D'UNE EQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIRMIERS
PRECARITE (ESSIP) GEREE PAR L'ASSOCIATION L'ABRI

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et D.312-176-4-26 ;

VU Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;

VU La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU L'instruction N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2023, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU L'appel à projet lancé le 22 mars 2024 par l'Agence régionale de santé de Normandie pour la création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) implantée sur la communauté d'agglomération d'Evreux ;

VU Le projet déposé le 25 juin 2024 par l'association L'ABRI ;

VU L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social lors de sa séance du 24 septembre 2024 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1: La création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) dans le département de l'Eure, gérée par l'association L'ABRI, est autorisée à compter du 4 novembre 2024. Ce dispositif assure la couverture du territoire de la communauté d'agglomération d'Evreux.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association L'Abri N° FINESS : 27 002 357 5 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : ESSIP Adresse : : 51 rue Romain Rolland Evreux (27000) N° FINESS : 27 003 139 6 Code catégorie : 608 - EMMSP Mode de financement : 34 – ARS DG
Code discipline d'équipement : 512 – Equipe spécialisée de soins infirmiers précarité Code clientèle : 840 – Personnes sans domicile Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : 8 places	

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 novembre 2024 soit jusqu'au 3 novembre 2039. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 5 : La validité de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du présent code.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le

31 OCT. 2024

Le Directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that loops around to the left, followed by a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-31-00006

Décision portant création d'une structure de 10 places de lits d'accueil médicalisés (LAM) implantée sur la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole gérée par la Fondation de l'Armée du Salut

**DECISION PORTANT CREATION D'UNE STRUCTURE DE 10 PLACES DE LITS D'ACCUEIL
MEDICALISES (LAM) IMPLANTEE SUR LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE
METROPOLE GEREE PAR LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et D.312-176-3 ;

VU Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;

VU La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU L'instruction N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2023, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU L'appel à projet lancé le 22 mars 2024 par l'Agence régionale de santé de Normandie pour la création de 10 places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) implantées sur la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU Le projet déposé le 16 juillet 2024 par la Fondation de l'Armée du Salut ;

VU L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social lors de sa séance du 24 septembre 2024 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1: La création d'une structure de 10 places de lits d'accueil médicalisés (LAM) implantée sur la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, gérée par la Fondation de l'Armée du Salut est autorisée à compter du 4 novembre 2024.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fondation de l'Armée du Salut N° FINESS : 75 072 130 0 Code statut juridique : 63 - Fondation	Entité Établissement : LAM LE PHARE FONDATION ARMEE DU SALUT Adresse : 191 rue de la Vallée Le Havre (76600) N° FINESS : 76 004 187 1 Code catégorie : 213 - LAM Mode de financement : 34 – ARS DG
Code discipline d'équipement : 507 – Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 840 – Personnes sans domicile Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité totale autorisée : 10 places	

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 novembre 2024 soit jusqu'au 3 novembre 2039. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 5 : La validité de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du présent code.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le **31 OCT. 2024**

Le Directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-13-00003

Décision portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 22 novembre 2024 pour la création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie avec hébergement fonctionnant en centre thérapeutique résidentiel (CSAPA CTR) de 20 places implantées en Normandie et d'un CSAPA implanté à Bayeux dans le Calvados

DECISION portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 22 novembre 2024 pour la création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie avec hébergement fonctionnant en centre thérapeutique résidentiel (CSAPA CTR) de 20 places implantées en Normandie et d'un CSAPA implanté à Bayeux dans le Calvados

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, R.313-1 et D.313-2 ;
- Le code de santé publique, notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 à R.1451-4 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 26 septembre 2022 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie ;
- La décision n°1 du 15 janvier 2023 portant modification de la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie ;
- La décision n°2 du 10 octobre 2024 portant modification de la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie ;
- La décision n°3 du 28 octobre 2024 portant modification de la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- L'avis d'appel à projets du 30 juillet 2024 relatif à la création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie avec hébergement fonctionnant en centre thérapeutique résidentiel (CSAPA CTR) de 20 places implantées dans la région Normandie ;
- L'avis d'appel à projets du 30 juillet 2024 relatif à la création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Bayeux (Calvados).

SUR PROPOSITION de la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

DECIDE

ARTICLE 1 : La liste des membres permanents, siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive de l'ARS, avec voix délibérative et consultative, est jointe en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : Est désigné comme membre non permanent, avec voix consultative, spécifiquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 22 novembre 2024 chargée d'examiner les projets de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie avec hébergement fonctionnant en « centre thérapeutique résidentiel » (CSAPA CTR) de 20 places implantées en Normandie et d'un CSAPA à Bayeux dans le Calvados :

Au titre des personnes qualifiées :

- M. Nathanaël LOOTEN, Chargé de projet à l'Agence Régionale de Santé Île de France.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres non permanents est valable uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social susvisée.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La Directrice de la santé publique de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 13 novembre 2024

P/ Le Directeur général et par délégation,
La Directrice de la santé publique



Nathalie VIARD

ANNEXE

		Titulaires	Suppléants
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
ARS de Normandie			
Représentant le Directeur général de l'ARS	1	Directeur général de l'ARS	Son représentant
Représentants de l'ARS de Normandie	3	Directeur délégué départemental	Délégué territorial
		Cadre de la direction de l'autonomie	Cadre de la direction de la santé publique
		Cadre de la direction de l'autonomie	Cadre de la direction de la santé publique
Représentants les usagers			
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (CRSA)	1	Jean-Claude DUMONT FNAR	Danièle GAUTSCHI UDR FO 50
Représentants d'associations de personnes en situation de handicap (CRSA)	2	<i>Siège à pourvoir</i>	Annick HAISE APF
		Francine MARAGLIANO AFTC 27	Florence PERRET ADAPEI 27
Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques (CRSA)	1	Armand BANGOURA CRPA	Ndeye Combaye NIANG CRPA
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			
Représentants les gestionnaires			
Représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Elise GAMBIER FHF	Claude MEDES FEHAP
		Sabine MUNSCH URIOPSS	Emmanuel AFONSO NEXEM

Cour Administrative d'Appel de Douai

R28-2024-11-13-00002

Arrêté portant nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pédicures-podologues de Normandie



La Conseillère d'Etat,
Présidente

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants et son article R. 145-6-1 ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues de Normandie, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et le Régime de protection sociale agricole ;

ARRETE

Article 1er : l'arrêté du 17 juin 2021 est modifié ainsi qu'il suit : sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pédicures-podologues de Normandie :

Représentants du conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues :

Assesseurs titulaires :

- Mme Kahéna BLEIJS ;
- M. Jérôme MORRY

Assesseurs suppléants :

De Mme Kahéna BLEIJS :

- M. Clément HAMEL,
- Mme Frédérique BIGOT

De M. Jérôme MORRY :

- M. Yves PERLY,
- Mme Marie-Laurence LACOUR-SAYARET

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire :

- Dr Florence GORLIER, médecin conseil – Direction régionale de service médical de la région Ile de France

Représentants du régime de protection sociale agricole :

Assesseur titulaire :

- Dr Christelle PARIS, médecin conseil– Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne

Assesseur suppléant :

- Dr Catherine FLOREN, médecin conseil - Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues de Normandie, à la Caisse nationale d'assurance maladie et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Douai, le 13 novembre 2024

Geneviève VERLEY-CHEYNEL

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-11-12-00002

Arrêté du 12 novembre 2024 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 12 novembre 2024

**portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

N° : 9

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7,

Vu les arrêtés des 31 décembre 2021, 28 janvier, 11 et 18 février, 28 avril, 18 août 2022, 28 février et 17 avril 2023, 26 janvier 2024, portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre suppléant du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

M. Jean-Michel DUVAL, en remplacement de M. Gaëtan DUBOIS,

Est nommée membre titulaire du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Mme Aurélia BUSSY, en remplacement de Mme Delphine BELLE.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 12 novembre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,**

La ministre du travail et de l'emploi,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-11-12-00004

Arrêté du 12 novembre 2024 portant nomination
des membres du conseil d'administration de la
caisse d'assurance retraite et de la santé au
travail de Normandie N° 7

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 12 novembre 2024

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie**

N° : 7

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-2,

Vu les arrêtés des 11 mars, 20 juin, 12 juillet 2022, 5 juin 2023, 17 mai, 7 juin et 20 juin 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

M. Jérôme FICHET

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

M. Stéphane DUPUIS

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait le 12 novembre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**

Pour les ministres et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-11-15-00001

Arrêté n°185-2024

Fixant le régime des zones de pêche de la
coquille Saint-Jacques dans le secteur
Manche-Est campagne 2024-2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 15 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 185 / 2024

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur Manche-Est
campagne 2024-2025**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX dans leurs parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 modifié portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté n°2022-60-88 du préfet du Pas-de-Calais du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°23-016 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Somme ;

Vu l'arrêté n°2023-60-VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 janvier 2023 et 05 février 2024 et du portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°127/2024 et 131-2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n° 132-2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Vu les résultats d'analyses des laboratoires LAVD76 et LABEO au 15 novembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 15 novembre 2024 à 18h00, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par l'arrêté n°103/2021 du 18 août 2021 modifié susvisé, dans les conditions fixées par les tableaux annexés au présent arrêté.

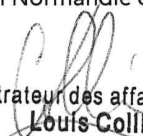
Article 2 :

L'arrêté n°172/2024 du 31 octobre 2024 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France
PREMAR Manche- Mer du Nord
DPMA – BGR
DGAL
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DDPP 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
Douanes
CNP MEM
CRP MEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRM MEMN, DIRM NAMO

Annexe à l'arrêté n° 185 / 2024 du 15 novembre 2024

**fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est
à compter du 15 novembre 2024 à 18h00**

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires*
B1	OUVERT	
B2	OUVERT	
B3	FERME	Fermeture pour préservation de la ressource
B4	OUVERT	
PE1	OUVERT	
PE2	OUVERT	
BC1	OUVERT	
BC2	FERME	Fermeture pour préservation de la ressource
BC3	OUVERT	
BC4	OUVERT	
BC5	OUVERT	
L1	OUVERT	
L2	OUVERT	
L3	OUVERT	
L4	OUVERT	
L5	OUVERT	

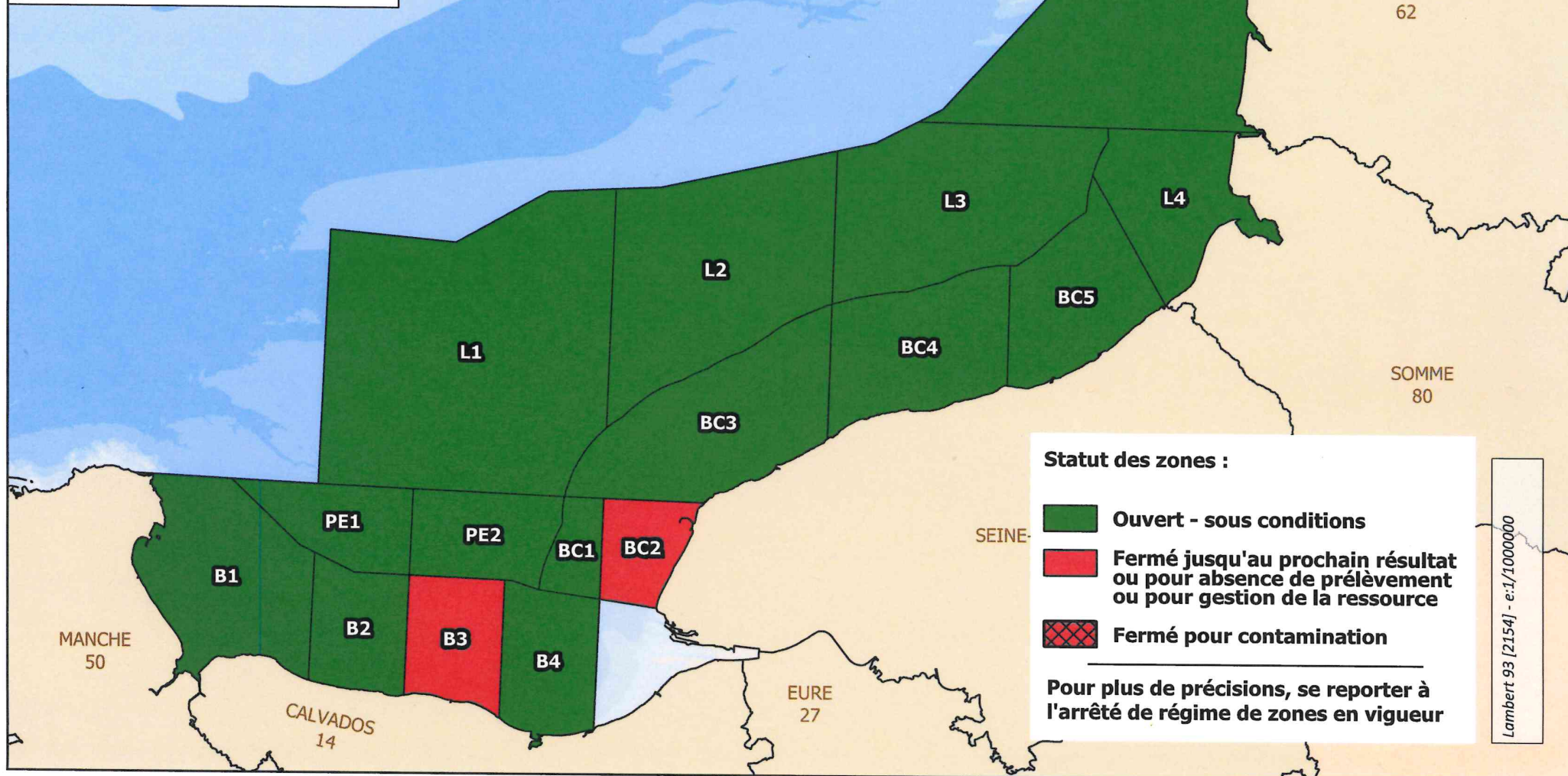
*** SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'ACCÈS
AUX GISEMENTS ET ZONES.**

Situation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques en Manche-Est à compter du 15 novembre 2024 à 18h00



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-11-12-00010

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - EARL FOURMEQUIN



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **1 - JUIL. 2024**

Le Préfet de l'Eure à

EARL FOURQUEMIN

6 RUE DE LA MAIRIE

27230 LE THEIL NOLENT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1562

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 8,16 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
THIBERVILLE	- ZC	11

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-11-12-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - JACOB Christian



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **1 - JUL, 2024**

Le Préfet de l'Eure à

JACOB CHRISTIAN

33 RUE DU MESNIL

27930 SACQUENVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1545

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création d'une entreprise individuelle JACOB Christian d'une partie des surfaces de EARL DE LA BERGERE portant sur 80,8908 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BACQUEPUIS	- A	145
	- A	146
	- A	17
	- A	238
	- B	30
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	- AB	114
	- ZA	114
	- ZA	115
	- ZA	116
	- ZA	123
	- ZA	17
	- ZA	18
	- ZH	48
	- ZH	6
	- ZH	7
- ZH	70	
QUITTEBEUF	- H	33
	- L	34
	- L	45
	- L	80
	- L	81
	- L	82
	- L	87
	- L	90
	- L	91
	- M	7
	- M	8
	- M	9
	- OL	46

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ST MARTIN LA CAMPAGNE	- ZB	22
	- ZD	3
TOURNEVILLE	- ZB	2
	- ZB	37
	- ZB	38
	- ZB	40

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/07/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-11-12-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE -GAILLARD Denis



**PRÉFET
DE L'ÈURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **11 - JUIL. 2024**

Le Préfet de l'Eure à

GAILLARD Denis

366 CHEMIN DU BOULAY

27270 LA TRINITE DE REVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1543

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,121 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA TRINITE DE REVILLE	- ZD	12
	- ZK	13
	- ZK	15

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/06/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-11-12-00008

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE -LESUEUR Alexandre



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **11 JUIL. 2024**

Le Préfet de l'Eure à

LESUEUR Alexandre
47 rue du mouchelle

27370 VRAIVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1567

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 47,3362 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CRASVILLE	- ZB	22
	- ZC	33
	- ZC	34
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	- ZH	56
	- ZH	58
LA HAYE MALHERBE	- ZA	19
ST DIDIER DES BOIS	- B	128
	- B	48
ST PIERRE LES ELBEUF - 76320	- AP	27
VRAIVILLE	- AC	158
	- AC	22
	- AC	23
	- AC	25
	- AC	316
	- AC	317
	- AC	320
	- ZA	59
	- ZA	60
	- ZA	61
	- ZC	10
	- ZC	11
	- ZC	17
	- ZC	3
	- ZC	44
	- ZC	82
- ZD	19	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/07/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service de l'économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-11-12-00009

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE -SAS RAPIDUS



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **14 - JUL. 2024**

Le Préfet de l'Eure à

SAS RAPIDUS
1500 Chemin du triage des bois

27560 ST SIMEON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1563

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 8,0812 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST SIMEON	- AE	62
	- AE	65
	- AE	66
	- AE	67
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER	- D	65
	- D	66
	- D	67
	- D	68

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/07/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-11-12-00007

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- LAMBERT Eloïse



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **16 JUIL. 2024**

Le Préfet de l'Eure à

LAMBERT Eloïse
40 rue de chanancon
fours en vexin

FOURS EN VEXIN
27630 VEXIN SUR EPTE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1569

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 168,2917 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FRENELLES EN VEXIN - BOISEMONT	- ZD	16
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	- ZE	25
VEXIN SUR EPTE - CIVIERES	- ZB	13
	- ZB	14
	- ZB	16
	- ZB	9
	- ZC	10
	- ZC	11
	- ZC	17
	- ZC	21
	- ZC	22
	- ZC	23
	- ZC	9
VEXIN SUR EPTE - ECOS	- ZD	11
	- ZD	21
	- ZD	22
	- ZD	30
	- ZD	31
	- ZD	32
	- ZD	33
	- ZD	35
	- ZD	36
VEXIN SUR EPTE - FOURS EN VEXIN	- A	482
	- A	484
	- A	665
	- ZA	10
	- ZA	11
	- ZA	12
	- ZA	26
	- ZA	27

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

VEXIN SUR EPTE - FOURS EN VEXIN

- ZA	28
- ZA	6
- ZA	7
- ZA	8
- ZA	9
- ZB	1
- ZB	10
- ZB	12
- ZB	30
- ZB	51B
- ZB	52
- ZB	53
- ZB	9
- ZC	8
- ZD	13
- ZD	14
- ZD	15
- ZD	23
- ZD	25
- ZD	3
- ZD	4
- ZD	7
- A	103
- C	194
- D	100
- D	139
- D	140
- D	143
- D	144
- D	145
- D	146
- D	148
- D	26
- D	27
- D	350
- ZA	20
- ZB	13
- ZB	54
- ZB	6
- ZB	7

VEXIN SUR EPTE - TOURNY

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/07/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

EPF Normandie

R28-2024-11-12-00003

Délégation de signature donnée par M. GAL
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT dans le
cadre de la cession au profit de la Commune de
Saint Pierre des Fleurs

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de SAINT PIERRE DES FLEURS, le 20 septembre 2016, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 15 septembre 2016 et délibération du Conseil Municipal de SAINT PIERRE DU VAUVRAY, du 15 septembre 2016.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « Adrien PATY, Anne-Christine PELLETIER, Olfa CHERIF & Zeynep ERKUL, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à LE NEUBOURG (27110) 18 b place du Château, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,
Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de SAINT PIERRE DES FLEURS, personne morale dont l'adresse est à SAINT PIERRE DES FLEURS (27370), Route de Thuit Anger, identifiée au SIREN sous le numéro 212705933,

-Un terrain édifié de deux bâtiments, sis à SAINT PIERRE DES FLEURS (27370), « Le Village », cadastré section B n°s 642, 723 et 724, d'une contenance totale de 51a 13ca,

moyennant le prix de **CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (187 896,71 € T.T.C.), valable jusqu'au 23 décembre 2024**, se décomposant en valeur foncière pour 150.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et actualisation d'un montant de 6.580,59 € et la TVA sur prix total d'un montant de 31.316,12 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Notifiée
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT


Signé le 12-11-2024

Bon pour acceptation 12-11-2024

Gilles GAL

✓ Certified by  yosign

Caroline LEFEBVRE EVENOT

✓ Certified by  yosign

EPF Normandie

R28-2024-11-13-00001

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Madame Anne FREGER-LENIERE dans le cadre de
la cession au profit de DIEPPE MARITIME

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Anne FREGER-LENIERE

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté d'Agglomération DIEPPE MARITIME, le 08 novembre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 03 juin 2021 (et plus spécifiquement, la délibération n°72 du Conseil d'Administration du 03 juin 2021 sur l'opération 960007 Martin-Eglise EUROCHANNEL III) et délibération du Conseil Communautaire de DIEPPE MARITIME, du 28 septembre 2021.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « SCP Bertrand DESBRUERES et Xavier UMPIERREZ-SUAREZ Notaires associés », titulaire d'un office notarial à DIEPPE (Seine Maritime), 9 rue Victor Hugo, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise dénommée DIEPPE MARITIME, personne morale dont l'adresse est à DIEPPE (76), 4 Boulevard du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 247600786,

- Une parcelle de terre non bornée, non viabilisée, sise à MARTIN- EGLISE (SEINE-MARITIME) 76370 Plaine de Grèges, cadastrée section ZC numéros 13 et 14, d'une contenance totale de 06ha 10a 05ca,

moyennant le prix de **QUATRE CENT QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (440.499,24 € T.T.C.), valable jusqu'au 17 décembre 2024**, se décomposant en valeur foncière pour 363.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 4.082,70 € et la TVA sur prix total d'un montant de 73.416,54 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Signé le 13-11-2024

Notifiée
à Madame Anne FREGER-LENIERE

Bon pour acceptation 13-11-2024

Gilles GAL

✓ Certified by  yosign

Anne FREGER

✓ Certified by  yosign

EPF Normandie

R28-2024-11-14-00001

DELEGATION DE SIGNATURE SIMON SAINT
GEORGES MONTCOCQ

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Florence HAMON

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN (76000) Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n° 68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de SAINT GEORGES MONTCOCQ le 26 avril 2024, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie en date du 26 décembre 2023, et délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT GEORGES MONTCOCQ en date du 21 décembre 2023

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Frédéric FRERE, notaire à SAINT JEAN DE DAYE (50), avec le concours de Maître Marie-Pierre DESJOUIS-CROCHET notaire au sein de la SELARL « D&ASSOCIES » titulaire d'un office notarial à CAEN (14) 12 rue du Tour de Terre, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel l'EPF de NORMANDIE procède à l'acquisition auprès Monsieur Michel Hippolyte Louis SIMON, retraité, et Madame Françoise Madeleine Renée Paulette LETOURNEUR son épouse, demeurant à SAINT GEORGES MONTCOCQ (50000) 28 avenue du Cotentin,

D'une maison d'habitation, avec garage, dépendance et jardin, située à SAINT GEORGES MONTCOCQ, 28 avenue du Cotentin, cadastrée section AA numéros 57 et 58 pour une superficie totale de 1.107 m²

Moyennant le prix de **CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000,00 €)** en valeur libre, en ce compris la commission à la charge des vendeurs d'un montant de 5.500 € TTC prélevée sur le prix de vente, qui sera réglé par la comptabilité du notaire rédacteur, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 14-11-2024
Le Directeur Général,

Gilles GAL

✓ Certified by  yosign

Notifiée à Madame HAMON, le 14-11-2024
Signature de l'intéressée :

Bon pour acceptation

Florence HAMON

✓ Certified by  yosign

EPF Normandie

R28-2024-11-12-00001

FH FL DELEGATION SIGNATURE HEREAU
MERVILLE



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Portage Foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres le 10 Juillet 2020, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 25 Novembre 2019, et délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres du 27 Juin 2019,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial de Maître Lilian MARTIN, en qualité d'associé et au nom de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "OFFICE NOTARIAL DES SABLES D'AUGE", dont le siège est à DOZULE, 10 bis faubourg du Pont Mousse, titulaire d'un Office Notarial à la résidence de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE (Calvados), 6 route de Cabourg, assistant l'E.P.F de Normandie et ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie, et avec le concours à distance de Maître Bertrand FAILLIOT, notaire à CHATEAUNEUF EN THYMERAIS (28170), 11, rue Lemoult, assistant les vendeurs.

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, domiciliée professionnellement à ROUEN, Carré PASTEUR, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Monsieur François HEREAU d'un terrain de camping comportant un chalet en bon état d'entretien sis sur la Commune de MERVILLE FRANCEVILLE (14810) Route de Cabourg, édifié sur la parcelle cadastrée section G numéro 243, lots numéros 156, 157 et 158 pour une superficie de 242 m², moyennant l'**indemnité principale de TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT VINGT EUROS, (33.920,00€)**, ventilée à hauteur de 24 000,00€ pour le foncier et de 9 720,00€ pour les éléments bâtis, et **auquel s'ajoute l' indemnité de emploi de 4.392 €**, eu égard à l'acquisition sous couvert d'utilité publique,

Soit un montant total d'indemnité d'acquisition de TRENTE HUIT MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS (38.312,00 €), qui sera réglé sur le compte de l'office notarial de Maître Lilian MARTIN, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 12-11-2024
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen
à Madame Florence HAMON le 12-11-2024

Bon pour acceptation

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Florence HAMON

✓ Certified by  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-11-13-00004

Arrêté n° SGAR/24-139

portant composition du conseil d'administration
de l'établissement public foncier de Normandie
et abrogeant l'arrêté n° SGAR/24-081



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Pôle politiques publiques

**Arrêté n° SGAR/24-139
portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de
Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/24-081**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018 modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement public foncier de Normandie ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 07 avril 2023 portant nomination de M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°SGAR 24-092 du 03 juillet 2024 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/24-081 du 07 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie ;
- Vu la délibération du Conseil régional de Normandie ;
- Vu les délibérations des Conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;
- Vu les délibérations de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer, de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 78
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, de la Communauté d'agglomération du Cotentin, de la Communauté urbaine d'Alençon, de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise et de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô ;

- Vu les désignations des représentants des associations départementales des maires des départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;
- Vu les désignations des représentants de l'État ;
- Vu les désignations des personnalités socio-professionnelles ;
- Vu la désignation du représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er – L'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) est administré par un conseil d'administration de quarante-trois membres composé comme suit :

1. Trente-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Neuf représentants de la Région Normandie

Titulaires

- M. Rodolphe THOMAS
- M. Guy LEFRAND
- M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Nathalie PORTE
- Mme Virginie CAROLO-LUTROT
- M. Pascal HOUBRON
- Mme Clotilde EUDIER
- Mme Laëtitia SANCHEZ
- M. François OUZILLEAU

Suppléants

- M. Thibaut BEAUTÉ
- Mme Agnès LALOI
- Mme Sylvie GRENIER
- Mme Marie-Noëlle CHEVALIER
- M. Jean-François BLOC
- Mme Gisèle BAKI
- Mme Lynda LAHALLE
- M. Ludovic DELESQUE
- Mme Marie-Françoise KURDZIEL

b) Quatorze représentants des Départements

Département de la Seine-Maritime :

Titulaires

- Mme Christelle GUÉROUT
- M. Alain BAZILLE
- M. Dominique MÉTOT
- M. Joachim MOYSE
- M. David LAMIRAY

Suppléants

- M. Laurent GRELAUD
- M. Julien DEMAZURE
- Mme Catherine FLAVIGNY
- Mme Christine MOREL
- M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY

Département de l'Eure :

Titulaires

- M. Sébastien LECORNU

Suppléants

- M. Thierry PLOUVIER

- M. Frédéric DUCHÉ
- M. Jean-Paul LEGENDRE

- M. Alexandre RASSAËRT
- Mme Marie-Lyne VAGNER

Département du Calvados :

Titulaires

- Mme Patricia GADY DUQUESNE
- M. Sébastien LECLERC
- Mme Mélanie LEPOULTIER

Suppléants

- M. Philippe LAURENT
- M. Ludovic ROBERT
- Mme Édith HEUZÉ

Département de l'Orne :

Titulaire

- M. Philippe VAN HOORNE

Suppléant

- M. Jean-Pierre FÉRET

Département de la Manche :

Titulaires

- M. Jacques COQUELIN
- Mme Valérie NOUVEL

Suppléants

- M. Damien PILLON
- M. Benoît FIDELIN

c) Onze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Métropole Rouen Normandie :

Titulaires

- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- Mme Luce PANE

Suppléants

- Mme Fatima EL KHILI
- M. Djoudé MERABET

Communauté urbaine Caen la Mer :

Titulaires

- M. Emmanuel RENARD
- M. Michel PATARD-LEGENDRE

Suppléants

- M. Patrick LECAPLAIN
- Mme Nelly LAVILLE

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Titulaires

- M. Florent SAINT-MARTIN
- M. Christian GRANCHER

Suppléants

- M. Anthony GUEROUT
- M. François AUBER

Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie :

Titulaire

- M. Xavier HUBERT

Suppléant

- M. Sylvain BOREGGIO

Communauté d'agglomération du Cotentin :

Titulaire
- Nouredine BOUSSELMAME

Suppléant
- M. Olivier de BOURSETTY

Communauté urbaine d'Alençon :

Titulaire
- M. Ahamada DIBO

Suppléant
- M. Gérard LURÇON

Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise :

Titulaire
- M. François LEFEBVRE

Suppléant
- M. Alain MARATRAT

Communauté d'agglomération de Saint-Lô :

Titulaire
- M. Laurent PIEN

Suppléant
- M. Mickaël GRANDIN

d) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un représentant par département

Seine-Maritime :

Titulaire
- M. Bastien CORITON

Suppléant
- M. Jean-Marc VASSE

Eure :

Titulaire
- M. Bernard LEROY

Suppléant
- M. Nicolas GRAVELLE

Calvados :

Titulaire
- M. François AUBEY

Suppléant
- M. Xavier MADELAINE

Orne :

Titulaire
- M. Sébastien LEROUX

Suppléant
- M. Michel DUMAINE

Manche :

Titulaire
- M. Jean-Pierre LHONNEUR

Suppléant
- M. Hervé DESSEROUER

2. Quatre représentants de l'État

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

Titulaire	Suppléant
- Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ	- M. Stéphane BREDIN

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme :

Titulaire	Suppléant
- Mme Sandra GRIDAINE	- M. Pascal HENRY

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge du logement :

Titulaire	Suppléant
- M. Olivier MORZELLE	- Mme Amélie LACOGNE

Désigné par le Ministère de l'action et des comptes publics en charge du budget :

Titulaire	Suppléant
- M. Denis GIROUDET	- M. Hubert PAGEOT

3. Quatre personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

Chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie :
- M. Pierre GRANIER

Chambre régionale d'agriculture de Normandie :
- M. Sébastien LEVASSEUR

Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Normandie :
- M. Christophe BRUSCHERA

Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie :
- M. Daniel CORNET

4. Un représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie avec voix consultative

- M. Jacques CHARRON

Article 2 – Assistent de plein droit aux réunions du conseil d'administration :

- Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, chargé du contrôle de l'établissement ;

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant ;
- Le contrôleur budgétaire de l'EPFN ;
- L'agent comptable de l'EPFN.

Article 3 – Les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis sans préjudice de l'application des articles L. 2121-33, L. 3123-23 et L. 4132-22 du code général des collectivités territoriales. Leur mandat de membre du conseil d'administration cesse avec ce mandat électif. Il est renouvelable.

Les autres membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance d'un siège, il est procédé, dans les deux mois, au remplacement par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la désignation de celui qu'il remplace.

Les administrateurs sont tenus au respect des dispositions de l'article R. 321-5 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/24-081.

Article 5 – L'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle "Politiques Publiques" est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen le **13 NOV. 2024**

Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,



Philippe LERAITRE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.